

# **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 20 JUIN 2022**

~~~~~

**Date de la convocation : 14 juin 2022**

**Date d'affichage : 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX, Christelle CHALAYE, Joël MAILLARD, Franck LE CLEC'H, Isabelle DUTERTRE, Yohann MAXIMILIEN, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Isabelle HUBERT.

Etaient absents excusés Madame Corinne HOURDIER et Monsieur Frédéric THEBAUT

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée Secrétaire de Séance

### **Compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2022-004 a été annulée et remplacée par la délibération 2022-004 Bis puis Ter sur demande de la Préfecture (contrôle de légalité) pour modifications sur la forme sans impact sur le fond.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mars 2022 adressé par courriel.

### **Démission volontaire de Monsieur Laurent SAVALLE**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à échanger sur les questions ou réactions éventuelles des membres du Conseil Municipal. Il informe qu'il n'y aura pas besoin de remplacer Monsieur SAVALLE et que le Conseil Municipal continuera de fonctionner avec quatorze conseillers en exercice. La lettre de démission de Monsieur SAVALLE transmise par mail à Monsieur le Maire sera envoyée à la Préfecture.

### **■ Demandes de Fonds de Concours auprès de l'EPN**

#### **→ Achat d'électroménagers – demande de fonds de concours EPN (n°2022-007).**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil décident de remplacer le congélateur à la salle des fêtes hors service et irréparable et d'acheter un aspirateur sans fil pour l'entretien des parties communes des 2 logements locatifs de la commune.

Ils chargent Le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN.

#### **→ Atribus – demande de fonds de concours EPN (n°2022-008).**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil décident de procéder à l'acquisition et la pose de quatre atribus. Ils chargent Le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN.

#### **→ Capteurs de CO<sup>2</sup> – demande de fonds de concours EPN (n°2022-009).**

Dans le cadre du déploiement des capteurs de CO<sup>2</sup> dans les écoles pour répondre aux protocoles sanitaires et gestes barrières visant à lutter contre la transmission du SRAS-CoV-2 la commune doit équiper l'école de quatre capteurs de CO<sup>2</sup> pour un montant de 964.36 TTC.

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil chargent Le Maire de solliciter un fonds de concours pour l'acquisition de ces capteurs de CO<sup>2</sup> auprès de l'EPN.

→ Défibrillateur– demande de fonds de concours EPN (**n°2022-010**)

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil chargent Le Maire de solliciter un fonds de concours pour l'acquisition d'un second défibrillateur auprès de l'EPN.

→ Achat et aménagement du terrain communal derrière la mairie – demande de fonds de concours EPN (**n°2022-011**)

La commune a le projet d'acheter une parcelle contigüe au terrain communal et d'aménager l'ensemble afin d'accueillir des équipements de plein air et de construire une halle pour créer une centralité et un pôle d'attractivité communal.

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil chargent Le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN pour l'achat de cette parcelle pour un montant estimé de 15 000 €.

→ Achat d'un terrain au lotissement Le Champ des Oiseaux – demande de fonds de concours EPN (**n°2022-012**)

Monsieur le Maire propose d'acheter une parcelle pour un montant de 52 000 € en centralité du lotissement du Champ des Oiseaux qui pourrait être aménagé afin d'améliorer le bien vivre dans le lotissement (végétalisation, aire de jeu, places de stationnement supplémentaires...).

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, donnent un accord de principe et chargent Le Maire de solliciter les subventions pour l'achat de ce terrain auprès de l'EPN.

■ **Réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet d'installation d'une chaufferie bois. (n°2022-013)**

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : mairie, école, salle des fêtes proches les uns des autres et dotés d'une ou plusieurs installations de chauffage fonctionnant au fioul ou à l'électricité, qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve :

- d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité ;
  - d'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
  - d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;
- est en capacité de réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages.

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- la recherche de financements externes : Région et ADEME ;
- un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20% ;
- un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019).

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments mairie, école et salle des fêtes afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments mairie, école et salle des fêtes afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

### ■ **Comptabilité : Passage à la M57**

Cette adoption à la M57 doit également être délibérée concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de dissolution du CCAS sera soumise lors du prochain Conseil d'Administration le 24 juin 2022 en soulignant que les actions du CCAS pourraient être maintenues dans le cadre d'une commission « sociale » au sein du Conseil Municipal.

### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la commune (n°2022-014)**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 14 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune des Baux Sainte Croix au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: commune des Baux Sainte Croix (20400).
- que l'amortissement obligatoire <sup>(1)</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(1) Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

### ■ **Modalités de publication des actes (n°2022-015)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune des BAUX SAINTE CROIX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### ■ **Délibération modificative du budget 2022 (n°2022-016)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2022:

|            |                           |               |
|------------|---------------------------|---------------|
| compte 023 | Dépense de fonctionnement | + 1.00 €      |
| compte 002 | Recette de fonctionnement | + 33 000.22 € |

### ■ **Dissolution du SICOSSE (n°2022-017)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dissolution du SICOSSE (dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021 par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021) et les conditions de sa liquidation telles que définies lors du conseil syndical en date du 31 mars 2022.

### ■ **Questions diverses**

#### **Programme des animations sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 :**

- Un « pot » est organisé le 24 juin 2022 pour remercier l'ensemble des membres des commissions communales et des bénévoles pour leur implication dans la commune.

➤ Le Maire indique que la célébration de la commémoration du 11 novembre sera probablement mutualisée avec les communes des Ventes et du Plessis-Grohan comme l'année précédente.

➤ Véronique MARIE propose que le Marché de Noël soit reconduit et organisé le même jour que l'Arbre de Noël. La commission citoyenneté ainsi que les membres du Conseil Municipal approuvent et fixent la date de ce « double » évènement au samedi 03 décembre 2022.

#### **Participation au concours « Les Victoires du Paysage » :**

Monsieur le Maire informe que la commune dont le dossier a été préparé et soumis par « Arc en Terre » est nommée : une visite du jury sera donc planifiée sur site ultérieurement.

#### **Eclairage public :**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de diminuer les créneaux d'éclairage public de 22h00 à 6 h00 et d'éteindre complètement entre le 15/06 et le 15/08.

Véronique MARIE demande une analyse des coûts pour évaluer le gain.

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal.

#### **JPPM – Maisons Paysannes de l'Eure du 25 et 26 juin :**

Au programme, des démonstrations et des ateliers autour du travail de la terre (restauration d'un mur derrière la mairie, bois brûlé, badigeon...) et un atelier de sculpture/poterie proposé par Sophie DEVAUX (1er volet du projet de partenariat évoqué lors du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 avec un projet de classe qui sera proposé aux enseignantes).

Pour annoncer l'évènement, trois banderoles ont été apposées sur la commune et un article est paru dans La Dépêche.

#### **Point SIVU CIGALE :**

Carole DOUVILLE fait un retour de la dernière réunion au cours de laquelle ont été présentées les conclusions de l'audit demandé (20 préconisations émises), la validation des comptes du syndicat par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes (sollicitée suite au refus du vote du budget) et la répartition des participations par commune. A ce sujet, Monsieur le Maire précise que le coût par enfant (calculé sur la population, le nombre d'enfant et le potentiel fiscal) pour la commune est le plus élevé de toutes les communes adhérentes.

Au regard de la situation tendue, Olivier LEROUX s'interroge sur la pérennité du syndicat. Monsieur le Maire explique que c'est un service très coûteux (frais de personnels), que la commune, en cas de dissolution de Cigale, devrait organiser son périscolaire, passer une convention avec Guichainville pour les vacances scolaires et que des pistes d'économie identifiées lors de l'audit ont déjà été initiées.

#### **Commission 4 Voirie-Déchets :**

Lors de la dernière réunion Martine LEDANSEUR a fait remonter des problèmes avec le ramassage des ordures ménagères sur la commune (déchets qui traînent sur les voies après collecte, dégradations des accotements...). Le prestataire SEPUR fait déjà l'objet de réclamations et fait l'objet d'une convocation par l'EPN. En attendant, tous les problèmes liés à la collecte des déchets doivent être signalés en mairie pour transmission à l'EPN.

#### **Tour de table**

Olivier LEROUX fait remarquer que des bacs à ordures ménagères restent dehors sur les trottoirs au niveau du lotissement Le Champ des Oiseaux.

Martine LEDANSEUR fait état de plaintes pour utilisation d'engins bruyants hors des plages définies par arrêté municipal et questionne sur le mode de re-sensibilisation (information déjà indiquée dans l'Echo des Baux).

Elle indique également que des habitants du Champ des Oiseaux se plaignent du manque de places de stationnement dans leur lotissement.

Suite à des sollicitations des usagers pour des inondations dues aux orages du week-end de l'ascension, Martine LEDANSEUR a rencontré un responsable de l'EPN pour évaluer les actions curatives et préventives possibles sur les réseaux d'eaux pluviales sur la commune. Un nettoyage de ce réseau est prévu en 2022 au lotissement des Boutons d'Or.

Un habitant lui a fait remarquer la présence de mauvaises herbes au cimetière.

A la question de Franck LE CLEC'H sur le projet de délimitation de la piste cyclable, Monsieur le Maire annonce que cela est prévu cet été.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion avec le Conseil Départemental sur le thème des travaux de sécurisation de la Rue des Petits Baux et des routes départementales a lieu vendredi 08 juillet à 15h00 à la mairie.

Le prochain conseil municipal est prévu en septembre, la date exacte reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures quinze minutes.